

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution de l'Accord-Cadre pour l' « Entretien et Maintenance des équipements génie climatiques et des chaudières – lot 2 »

Décision D-2024-326

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et R. 2123-1 2° relatifs à la procédure adaptée ouverte et ses articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique relatifs aux accords-cadres ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 30 octobre 2024 (Profil acheteur et BOAMP)
- **Vu** la décision D-2024-296 en date 23/10/2024 relative à l'attribution de l'accord-cadre pour les lots 1 et 3 ;
- **Considérant** que l'Accord cadre est conclu pour une durée de 2 ans et 14 mois, avec un maximum pour tous les lots de 198 000 € HT ;
- **Considérant** qu'il s'agit d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire ;
- **Considérant** que la concurrence a correctement joué.

PREAMBULE

Suite à l'avis d'appel public à concurrence du marché n°2024 07 MAP2 L2, en procédure adaptée concernant l' « Entretien et la maintenance des équipements génie climatiques et des chaudières » :

- 2 plis ont été reçus, puis analysés pour le lot 2 « Chaudière gaz, bois, fioul et géothermie »

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché n° 2024 07 MAP2 Lot 2 relatif à l' « Entretien et la maintenance des équipements génie climatiques et des chaudières » comme suit :

Lots	Attributaire	Maximum ANNUEL	Montant estimatif annuel
2- Chaudière gaz, bois, fioul et géothermie	SOCIETE JEAN-PAUL AUGER Rue du Parc 79300 BOISME SIRET : 392 942 181 00026	25 installations génie climatiques	4 400,00 €

S'agissant d'un marché à prix unitaires, il sera fait application du Bordereau des Prix Unitaires aux quantités réellement exécutées.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **25 NOV. 2024**

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le **26 NOV. 2024**

Notifié ou publié le **26 NOV. 2024**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

